

Lesdits sieurs  
Boyer pere



et cupidon

Pardevant nous Bernard Saintharon notaire juré au tribunal de  
d'Allanthe d'apertement d'infant al seigneurie et le presence des  
tenans bras armés, sont comparez les peres amis francois boyes  
et leur son autorite francoise de re inférieure deluyent horize  
et leur leur autorite piere boyes leur fil legitime proprietaire  
hais d'alien delagazelle Coe de de gues p. luy d'aveant;

et francoise de piere fille adiffant piere de piere et  
Elis leur ent d'age par fait proprietaire hante de fortanier -  
Commune de dienne p. elle d'aveant;

Ledit piere boyes et la dite francoise de piere  
Eux ont promis de se vendre et Eux ont legitime  
mariage ala premiere Requisition de l'un d'eux l'espera  
et autre Conformement aux lois cyaines;

L'ancien duquel fut un mariage d'après la ay de a le  
Supporter les charges d'elles les dits boyes et de re pere et mere  
de l'ancien jenny ayant ledit mariage pour agreable  
jenny ont donne et d'aveant par preciput et avantage a leur  
autres enfans et hors part. lequel a quatre me partie  
Chacuns, de tous les biens meubles et immeubles d'ant jenny ont  
vetus et d'avez apres leur deces; sauf d'avez d'aveant les autres  
deis que d'un Chacuns par Egalite avec leurs autres enfans;

Et attendu que les dits boyes et de re se trouvent d'aveant a ge  
avance, et ne pouvant Regis ny Seignies leurs biens; jenny delaisent  
de l'ancien la gestion et administration de tous leurs biens qu'ils ont  
de l'ancien audit futur Eux par par luy l'ancien, les administrateurs  
Seignies et l'ancien ainsi que l'ancien; luy par les dits Eux  
n'ont pas les dits boyes et de re tant l'ancien qu'ils l'ancien  
de l'ancien table par la Compagnie sans distinctions ainsi que  
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien. ainsi que l'ancien l'ancien  
luy par luy l'ancien l'ancien de l'ancien possible et d'aveant que l'ancien  
force et d'ante de l'ancien l'ancien l'ancien, ainsi que l'ancien l'ancien  
et ny l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien au profit d'aveant l'ancien l'ancien  
Car jenny n'ont pas que l'ancien de l'ancien ny aucun l'ancien;  
et la dite Eux de l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien





de deux mille Sept cent francs; que la dite Epouse a presentement  
paye audit Epoux, Boyes et de ne percell mercedant quittance  
hufanour de la dite Epouse; et de la dite Epouse ad autres biens  
juelle des Regime Comme biens de son dot avec a par elle ou avec  
par elle les recherches par elle meme et quittance  
sans l'authorisation dudit Epoux, et ledit Epoux de ceant les fois  
juelles sera tenu de en fournir quittance audit Epoux de la dite  
Epouse, ou a ceux qui paieront luy le devoir de luy conjointement  
avec les dits Boyes et de ne percell merced de la dite Epouse  
de ceant de ses biens; les parties fixent par les presentes  
les journaux des biens de la dite Epouse  
toant a la somme de cent vingt francs  
et sans que ledit Epoux ne soit tenu a rendre  
aucun compte des journaux de la dite Epouse  
apris leurs devoirs a ceux autres hufans;

et au present et justement maniere de terre propriete de la dite  
dubien de la gazelle Comme de Segus, laquelle par facilitas  
ledit mariage jelle avoua; ledit et de ceant, ledit et  
de ceant de la dite Epouse a la venue avec promesse de garantir  
fournir et faire valoir jelle hufans de ceant de la dite Epouse  
audit jelle de ceant Epoux present et au present de ceant de la dite Epouse  
quatre champs apelles le champ de la vierge; le champ  
du pain le champ de la Noerillie, le champ de la batte; et le jardin  
potager atenant a la maison de ceant de la dite Epouse  
ainsy qu'ils sont designies de ceant de la dite Epouse fait luy et  
francois Boyes et francois de ceant de la dite Epouse par ceant de la dite Epouse  
le vingt huit mesidor an deux le Registre le vingt huit  
jour d'aille; qui est le luy de la dite Epouse de ceant de la dite Epouse  
Nigabe de ceant de la dite Epouse de ceant de la dite Epouse de ceant de la dite Epouse  
nourre le trois fructidor an deux luy forme; ledit franc de  
quittance de ceant de la dite Epouse; luy et autres charges generallement  
quelconque de ceant de la dite Epouse; luy et autres de ceant de la dite Epouse  
Contributions fonctives qui demeurent a la charge dudit Boyes  
requerues suivant que l'est de ceant de la dite Epouse de ceant de la dite Epouse  
Etat et de ceant de la dite Epouse et matrice des Rolles, infammanes







